

**Convention de mise à disposition
de personnels et de moyens du Département de la Sarthe
au Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans**

ENTRE

Le Département de la Sarthe, Collectivité d'origine, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2025,

Ci-après désigné « le Département »,

ET

Le Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, Collectivité d'accueil, représenté par le Président du Syndicat Mixte, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 06 mars 2025,

Ci-après désigné « le Syndicat ».

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 20 juillet 2022, le Département met à disposition du Syndicat, pour une durée de 3 ans, onze agents partiellement selon des quotités de temps de travail représentant globalement 1,8 E.T.P.

Ladite convention arrivant à échéance le 20 juin 2025, il convient de prévoir son renouvellement.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Département de services et de matériel au Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Sarthe met à disposition du Syndicat les onze agents suivants :

- Le Directeur Général Adjoint Routes et Mobilités,
- Le Directeur Finances, Juridique et Commande publique,
- Le Chargé d'études financières et fiscales,
- Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,
- Le Chef du Service Comptabilité et Inventaire,
- Le Chef du Service Juridique et commande publique,
- Le Chef du Bureau des Etudes Routières,
- Un Surveillant de travaux Chef de secteur
- Un Secrétaire comptable de la Direction des Routes,
- Un Négociateur foncier du Bureau des Affaires Foncières,
- Un Dessinateur du Bureau des Etudes Routières.

ARTICLE 2.1 – NATURE ET CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Les agents du Département sont mis à disposition partiellement en vue d'exercer les fonctions suivantes, selon les quotités de temps de travail ci-après indiquées pour un total de 1,8 ETP :

- Le Directeur Général Adjoint Routes et Mobilités exerce les fonctions de Directeur du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.50 jour (10 % du temps de travail),

- Le Directeur Finances, Juridique et Commande publique exerce les fonctions de conseiller financier auprès du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.25 jour (5 % du temps de travail),

- Le Chargé d'études financières et fiscales exerce les fonctions de conseiller au budget et à la gestion de la dette auprès du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.25 jour (5 % du temps de travail),

- Le Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Routière exerce les fonctions de conseiller à la maîtrise d'ouvrage routière auprès du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans. Sa durée hebdomadaire de travail est de 1.25 jour (25 % du temps de travail),

- Le Chef du Service Comptabilité et Inventaire exerce les fonctions de conseiller à l'inventaire patrimonial auprès du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.25 jour (5 % du temps de travail),

- Le Chef du Service Juridique et commande publique exerce les fonctions de conseiller juridique et commande publique auprès du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.5 jour (10 % du temps de travail),

- Le Chef du Bureau des Etudes Routières exerce les fonctions d'étude et de maîtrise d'œuvre auprès du Directeur du Syndicat Mixte. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.75 jour (15 % du temps de travail),

- Un Surveillant de travaux Chef de secteur exerce les fonctions de suivi des travaux. Sa durée hebdomadaire de travail est de 1,00 jour (20 % du temps de travail),

- Un Secrétaire comptable de la Direction des Routes. Sa durée hebdomadaire de travail est de 2,00 jours (40 % du temps de travail),

- Un Négociateur foncier du Bureau des Affaires Foncières. Sa durée hebdomadaire de travail est de 0.25 jour (5 % du temps de travail),

- Un Dessinateur du Bureau des Etudes Routières. Sa durée hebdomadaire de travail est de 2,00 jours (40 % du temps de travail).

ARTICLE 2.2 : CONDITIONS DE TRAVAIL ET REMUNERATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Le Département de la Sarthe continue à gérer dans son ensemble la situation administrative (congrés annuels, avancement, notation, congés maladie, discipline...) des agents mentionnés à l'article 2 mis à disposition auprès du Syndicat Mixte du Circuit des 24 heures du Mans, étant donné le caractère partiel des mises à disposition.

Le Département continue de verser aux agents la rémunération correspondant à leur grade et aux fonctions qu'ils occupent au sein du Département (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes...).

En dehors de l'indemnisation des frais et sujétions auxquels s'exposent les agents dans l'exercice de leurs fonctions auprès du Syndicat mixte du Circuit des 24 heures du Mans, le Syndicat ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération à l'exception du Directeur du Syndicat Mixte compte tenu de la teneur de ses fonctions.

ARTICLE 2.3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS

La mise à disposition donne lieu, au prorata de la quotité de travail de chaque agent, au remboursement par le Syndicat au Département :

- des rémunérations, cotisations et contributions afférentes,
- du coût des formations et des frais de déplacements et sujétions afférents aux fonctions et missions exercées.

Ce remboursement est effectué en totalité et en une seule fois par le Syndicat dès transmission par le Département de la Sarthe du détail de ces rémunérations et coûts pour chaque agent concerné.

ARTICLE 2.4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Compte tenu du caractère partiel et minoritaire du temps de travail des agents mis à la disposition du Syndicat, au regard d'un temps complet, le Syndicat n'aura pas à intervenir sur la notation, ni à produire de rapport sur la manière de servir de ces agents.

ARTICLE 2.5 : ARRETES INDIVIDUELS

Des arrêtés individuels régleront les situations individuelles de chacun des agents mis à disposition tels que mentionnés à l'article 2, la présente convention sera annexée aux arrêtés individuels.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Le Département autorise l'accès du Syndicat Mixte au réseau informatique du Département (intranet, internet...) et au réseau téléphonique, il met à disposition un accès WiFi sur le site.

Le Syndicat remboursera le Département par le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 1 500 € correspondant à la mise à disposition du réseau Informatique et WiFi.

ARTICLE 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Les mises à disposition prennent fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention mais elles peuvent prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, ou du Syndicat, ou du Département, dans le respect d'un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, sans préavis, par accord du Département et du Syndicat,

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cedex 9
- Pour le Syndicat Mixte, Circuit des 24 Heures du Mans, Module sportif, 72019 LE MANS Cedex 2

Fait à Le Mans, le

En 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe, et par délégation,
Le Directeur général des services
du département

Le Président du Syndicat Mixte
du Circuit des 24 Heures du Mans,

Monsieur Olivier DUBOSC

Ampliation adressée : - Payeur Départemental